

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS252

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie et M. Bentz

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 16 par les deux phrases suivantes :

« Le médecin diligenté par l'employeur signe un contrat qui garantit son indépendance professionnelle. Un contrat-type est établi à cette fin par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de la sécurité sociale après consultation du conseil national de l'ordre des médecins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on entend renforcer l'impact du contrôle médical patronal, il convient de renforcer aussi son indépendance et qu'il ne puisse être dit que l'employeur choisit le médecin contrôleur en fonction des résultats de ses précédents contrôles.